

Assemblée communale extraordinaire du jeudi 2 novembre 2017 à la halle de gymnastique

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel n° 36 du 11 octobre 2017 et par la publication communale du 9 octobre 2017.

Présidence : M. Bernard Michel, Vice-Président des Assemblées
Procès-verbal: Il est tenu par la secrétaire communale
Participants : 48 personnes
Scrutateurs : M. Michaël Terrier et Mme Michelle Tonnerre

M. le Vice-Président ouvre cette Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participant(e)s. Il fait part des excuses de la Présidente des Assemblées, Mme Jacqueline Thiévent qui est malade ce soir et des excuses de M. Jean-Paul Meneghelli, conseiller communal.

M. le Vice-Président donne lecture de l'ordre du jour. Il est accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 29 juin 2017.
2. Prendre connaissance et accepter une dépense de CHF 17'500.— pour les prestations d'architecte concernant les phases d'étude préliminaire et d'avant-projet pour le réaménagement de la grange, sise rue du Collège 31A, propriété de la commune de Courtedoux, financée par les liquidités courantes.
3. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy).
4. Discuter et approuver le nouveau règlement communal sur les terrains agricoles
5. Divers.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 29 juin 2017.

M. le Vice-Président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. M. le Vice-Président demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture.

2. Prendre connaissance et accepter une dépense de CHF 17'500.—pour les prestations d'architecte concernant les phases d'étude préliminaire et d'avant-projet pour le réaménagement de la grange, sise rue du Collège 31A, propriété de la commune de Courtedoux, financée par les liquidités courantes

M. le Vice-Président demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Vice-Président donne la parole à M. François Minger, maire, pour la présentation du dossier.

Ce dernier rappelle l'acquisition des terrains de la Caisse de pension (CPJU), y compris la grange sise rue du Collège no. 31a, en date du 19 juin dernier.

L'idée du Conseil communal étant d'implanter une surface commerciale ainsi qu'un local pour la voirie dans cette grange.

M. Minger rappelle que le crédit qui devra être voté ce soir porte sur les prestations d'architecture, soit de la phase « définition des objectifs » jusqu'à la fin de la phase de l'avant-projet. C'est à ce moment-là que nous connaissons les coûts exacts pour la réalisation même du projet.

M. Minger présente ensuite les prestations fournies dans le crédit de CHF 17'500.-- présenté ce soir.

Il parle tout d'abord de la définition des objectifs, c'est-à-dire l'élaboration du cahier des charges avec le maître d'ouvrage, le relevé du bâtiment et le report sur support informatique et enfin l'élaboration du programme intérieur.

Ensuite ce sera l'étude préliminaire, c'est-à-dire le rendu de la phase précédente dans un rapport et la modélisation des intentions du maître d'ouvrage sur plans.

Enfin l'étude du projet qui comporte la phase d'avant-projet, avec l'estimation sommaire des coûts de construction sur la base de la phase précédente, l'élaboration de l'avant-projet et estimation des coûts, le calcul de la valeur de rendement et vénale qui nous servira à connaître à quel prix la commune pourra louer la surface commerciale.

M. Minger explique ensuite comment le montant de CHF 17'500.-- a été déterminé.

Le calcul est basé sur la norme SIA 102. C'est en fonction du coût estimé des travaux, estimé sur la base du calcul des surfaces et des volumes selon la norme SIA 416 et un coût par m³ du volume de la construction de fr. 800.--.

Le volume SIA 416 est de 1540 m³. A ce stade, M. Minger précise que le volume complet du bâtiment a été pris en considération, afin de connaître le potentiel complet du bâtiment. M. Minger avance un montant de CHF 1'200'000.-- pour l'ensemble du bâtiment issu du calcul SIA 416. Mais il ne souhaite pas que l'assemblée retienne ce montant car le coût juste sera défini au terme de l'étude pour laquelle un crédit est voté ce soir. À ce jour, le conseil imagine d'aménager uniquement le rez-de-chaussée. Cette étude permettra de définir à quoi se limiteront les travaux.

Enfin M. Minger présente les objectifs principaux de ce crédit de CHF 17'500.-- :

Il s'agira d'évaluer les possibilités d'implantation dans le bâtiment, d'évaluer les coûts et de définir le montant de l'investissement relatif au projet.

Au terme de cette présentation, M. le Vice-Président ouvre la discussion :

M. Bruno Zürcher trouve que cette étude coûte trop chère, cela représente tout de même 175h à fr. 100.--. M. Minger confirme que cette étude a un coût conséquent, mais rappelle qu'il s'agit d'un grand bâtiment et que l'on ne sait pas encore ce que l'on va faire à l'étage. Il est vrai que le coût est élevé par rapport à un avant-projet d'une maison familiale, mais que l'ampleur des travaux est toute autre. M. Minger précise encore qu'il y aura plusieurs variantes proposées.

M. Dominique Thiévent tient à appuyer la remarque de M. Bruno Zürcher. D'autant plus qu'une surface commerciale (propriété de Mme Danielle Kuenzi) se trouve à côté de la grange en question et que personne ne veut la reprendre ! M. Thiévent se demande si c'est bien le rôle du Conseil communal de prévoir et d'assurer une surface commerciale au village.

M. Minger déclare que le Conseil communal pense qu'il est très important de relancer le commerce au village, il faut impérativement pérenniser ce type d'activité. Il précise encore que le bâtiment qui contient une surface commerciale est en vente et qu'il faut impérativement amener 40% de fonds propres pour l'acheter. Ce qui limite beaucoup le nombre d'acheteurs potentiels.

M. Thiévent insiste sur le fait que CHF 17'500.— c'est trop cher.

M. Minger rappelle encore le fait que si l'on capitalise la location actuelle du local de la voirie, on atteint les CHF 250'000.--, montant qui pourra être investi dans le nouveau bâtiment.

M. Bruno Zürcher proposerait à la commune d'acheter le bâtiment à Mme Kuenzi et de prévoir autre chose qu'une zone commerciale dans cette grange.

M. Minger précise que la maison Kuenzi est à vendre pour CHF 400'000.— et que le conseil communal estime que ce n'est pas un bon investissement pour la commune. Il précise encore qu'une commune peut acheter un bâtiment à condition qu'il y ait une activité communale dans celui-ci. En effet, une commune n'a pas le droit de faire de la promotion immobilière.

La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-président clôt la discussion et remercie vivement M. Minger pour son excellente présentation.

Avant de passer au vote, M. le Vice-président demande à M. Frédéric Ramseyer, auteur du projet voté ce soir, de quitter la salle.

Puis il demande à l'assemblée :

Acceptez-vous une dépense de CHF 17'500.— pour les prestations d'architecte concernant les phases d'étude préliminaire et d'avant-projet pour le réaménagement de la grange, sise rue du Collège 30A, propriété de la commune de Courtedoux, financée par les liquidités courantes ?

L'assemblée accepte à la majorité. Trois avis contraires. Trois abstentions.

M. Frédéric Ramseyer revient dans la salle et remercie l'assemblée.

3. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy)

M. le Vice-Président demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Vice-Président donne la parole à M. François Minger, maire, pour la présentation du dossier.

Ce dernier présente le règlement du SIDP avec les principales modifications. Pour quelques-unes il s'agit d'un simple toilettage, pour d'autres il s'agit d'éléments importants.

M. Minger précise que, suite à la fusion de Rocourt avec Haute-Ajoie, 21 communes formeront le SIDP en 2018.

Il fait ensuite référence à l'article 2, alinéa 4 « gérer les biens qui lui ont été légués par l'ancien Syndicat intercommunal pour la gestion des biens provenant de la cession de l'hôpital régional de Porrentruy au centre de gestion hospitalière (SIG) ».

M. Minger vient ensuite à l'art. 4, alinéa 2 qui comporte une modification importante au niveau des compétences financières, soit le vote de toute dépense unique dépassant CHF 2'000'000.— par objet ou de CHF 500'000.—de dépenses périodiques. Dans l'ancien règlement c'était CHF 1'000'000.— par objet ou CHF 250'000.— de dépenses périodiques.

M. Minger parle encore de l'art. 5 : si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être convoquée. Elle peut alors statuer valablement à la majorité des délégués présents. L'assemblée prend ses décisions à la majorité absolue des votants. Lors d'élections, en cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante. L'élection ou la votation a lieu au bulletin secret si la demande en est faite par la majorité des membres présents. Dans l'ancien règlement, les élections et votations au bulletin secret se faisaient sur demande de 10 délégués.

M. Minger passe ensuite à l'art. 6, alinéa 8 : l'assemblée des délégués pourra décider de toutes dépenses qui ne sont pas en rapport avec les charges d'exploitation courantes, à conditions qu'elles dépassent CHF 250'000.— mais n'excèdent pas le montant unique de CHF 2'000'000 par objet ou CHF 500'000.— périodiquement. L'ancien règlement parlait de dépenses dépassant CHF 50'000.— et que ces dépenses n'excèdent pas CHF 1'000'000.—par objet ou CHF 250'000.— périodiquement.

M. Minger indique que cette modification met en péril la démocratie de proximité.

M. Minger passe ensuite au chapitre du Comité qui se composera de 7 membres et non plus de 9.

Au niveau de l'article 9, organe de contrôle, la tâche de l'organe de contrôle sera confiée à une fiduciaire et non plus à une commission de vérification des comptes.

Au terme de cette présentation, M. Minger souhaite préciser à l'assemblée que ce règlement modifié dérange fortement les Autorités communales de Courtedoux. En

effet, c'est surtout au niveau des compétences financières qu'il y a un problème. Les communes vont perdre de leur autonomie. Des crédits allant jusqu'à 2 millions de francs pourront être votés sans que les assemblées communales ne soient consultées. Le comité du SIDP aura les compétences pour lancer des appels d'offres sur invitation allant jusqu'à fr. 250'000.— sans en parler à l'assemblée des délégués. Enfin des projets intercommunaux (tel que le plan directeur régional) pourront voir le jour sans que les assemblées communales ne soient consultées. De ce fait, M. Minger annonce un préavis négatif du Conseil communal pour ces modifications de règlement.

Au terme de toutes ces explications, M. le Vice-Président ouvre la discussion :

M. Dominique Thiévent souhaite revenir sur l'art. 2, alinéa 4 qui parle de l'hôpital régional de Porrentruy qui n'existe plus. En effet, on parle de l'hôpital du Jura, site de Porrentruy actuellement. M. Minger indique qu'il s'agit des biens récupérés lorsque l'hôpital de Porrentruy a rejoint le site de l'hôpital du Jura.

M. Dominique Thiévent souhaite revenir sur le plafond de CHF 250'000.— (compétences financières), il ne comprend pas vraiment le souci du Conseil communal car on ne parle ici que de fr. 10.— par habitant.

M. Minger rappelle que la capacité financière du Conseil communal se monte à fr. 10'000.— par année, ce qui représente plus de fr. 12.— par habitant. M. Thiévent relève donc que le Conseil communal peut faire prendre plus de risques à ses habitants. M. Minger insiste sur le fait que ce plafond de fr. 250'000.— permettra de faire exécuter des travaux d'une importance bien plus grande que ceux que le conseil communal pourrait engager avec sa compétence de 10'000.—, sans même en parler aux maires délégués.

M. Yanick Matthey, conseiller communal en charge des finances rappelle le grand dossier de la patinoire. Avec le nouveau règlement, une grande partie d'une telle étude aurait pu être menée sans que les maires du district ne soient consultés, il trouve cela choquant et pense que le plafond de fr. 50'000.— est bien suffisant.

M. Thiévent souhaite relever l'engagement des personnes du SIDP, qui travaillent d'arrache pieds pour le développement de l'Ajoie pour seulement fr. 10.— par habitant. Il soutient cette modification de règlement.

M. Minger insiste sur l'importance de demander l'avis de la population pour des montants importants à investir, c'est une question de sauvegarde de la démocratie de proximité.

Mme. Michelle Tonnerre demande combien de communes ont déjà voté à ce jour ?

M. Minger lui répond que 13 communes ont accepté ces modifications et 4 ont refusé. Il faudrait encore 4 refus pour que ces modifications n'aboutissent pas. M. Minger est conscient que l'on n'arrivera certainement pas à un refus, mais il relève l'importance de lancer un message en refusant ces modifications.

La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-Président clôt la discussion et remercie vivement M. Minger pour toutes ces explications. Il propose de passer au vote.

Il demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous les modifications apportées au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy) ?

L'Assemblée refuse ces modifications à la majorité (47).

Un avis contraire.

4. Discuter et approuver le nouveau règlement communal sur les terrains agricoles

M. le Vice-Président demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Vice-Président donne la parole à M. David Protti, conseiller communal en charge de l'agriculture.

M. Protti explique que la commission communale des terrains agricoles s'est penchée dernièrement sur l'élaboration d'un règlement sur les terrains agricoles. Courtedoux ne possède pas un tel règlement, contrairement aux communes voisines.

M. Protti précise encore que le règlement présenté ce soir a été validé par le service juridique de l'ECR, le délégué aux affaires communales et par le Conseil communal.

Il présente ensuite l'intégralité du règlement.

Au terme de cette présentation, M. le Vice-Président demande à l'assemblée si elle a des questions.

La parole n'étant pas demandée, M. le Vice-Président remercie M. Protti pour cette excellente présentation et propose de passer au vote.

Il demande à l'assemblée :

Approuvez-vous le nouveau règlement communal sur les terrains agricoles ?

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

5. Divers

M. le Vice-Président donne la parole à M. Minger, maire, pour quelques explications :

Ce dernier informe l'assemblée de quelques travaux routiers qui ont été réalisés ces derniers jours, notamment à la rue Pierre-Pelée (pontage de fissures) et à la rue Max-Eggon-Becker (réfection chemin piétonnier – coffre – nouvel enrobé).

M. Minger précise que les travaux à la rue de la Chaive débuteront au printemps, contrairement à ce qui avait été annoncé cet été. Pour rappel, les coûts de ces travaux seront inclus dans le crédit de construction du réaménagement de la rue du Collège, puisque les dégâts sont consécutifs à l'utilisation de cette route comme déviation pour Car Postal durant les travaux.

M. Minger parle ensuite du plan spécial La Banderatte. Après la séance d'information à la population qui a eu lieu le 31 mai 2017, une nouvelle séance avec les

propriétaires fonciers a eu lieu sur demande du Canton. Ainsi, les modifications apportées à ce plan spécial suite à la séance du 31 mai dernier, ont pu être présentées aux propriétaires fonciers. Le PV de cette nouvelle séance devra être transmis à SDT qui pourra terminer l'examen préalable.

M. le Vice-Président donne ensuite la parole à M. Matthey, conseiller communal.

Ce dernier informe l'assemblée que le dossier du plan spécial du lotissement Le Collège avance bien. Certaines séances ont déjà eu lieu avec les propriétaires fonciers, ainsi qu'avec le bureau Buchs & Plumey, chargé d'élaborer ce plan spécial. Une présentation pourra avoir lieu dans le courant du premier semestre 2018.

M. le Vice-Président donne ensuite la parole à M. Bruno Zürcher :

Ce dernier s'étonne de l'annonce parue dans la publication communale de ce jour concernant une nouvelle fermeture de l'ancienne route de Courtedoux due à des travaux d'élagage, ordonnés par la commune de Porrentruy.

M. Minger répond que la commune de Porrentruy a voulu faire exécuter ces travaux durant la période du réaménagement de la rue du Collège. Toutefois, l'ancienne route étant utilisée pour accéder au chantier de Courtedoux, il a fallu demander à Porrentruy d'interrompre les travaux d'élagage.

M. Minger reconnaît que cette fermeture durant 3 semaines est très gênante. La commune Courtedoux a toutefois pu négocier avec celle de Porrentruy afin que les travaux débutent dès 8h le matin. Ainsi le car postal de 7h50 qui emmène les écoliers à Porrentruy peut encore passer par l'ancienne route.

M. Cyril Guenin souhaite toutefois préciser que ce genre de travaux peuvent être effectués sur une demi-chaussée. M. Minger le reconnaît, mais il est très compliqué et dangereux pour les utilisateurs de la route de tailler des arbres lorsqu'il y a du trafic.

Mme Renée Zürcher se demande s'il n'y aurait pas eu possibilité de laisser passer au moins le car postal ? Elle trouve cette fermeture de route durant 3 nouvelles semaines inacceptable.

M. Pascal Marchand souhaite parler des chiens qui se promènent en bas le village, à proximité du terrain de football. Ces chiens appartiennent à des personnes extérieures au village. Certaines arrivent en bus, lâchent leurs chiens sans surveillance. M. Marchand qui est agriculteur a rencontré plusieurs problèmes d'avortement de vaches en raison de la présence de ces chiens dans le secteur.

M. Minger lui propose de poser des affiches à proximité du terrain de football, demandant aux propriétaires de tenir leurs animaux en laisse, bien qu'il soit conscient que cette mesure soit peu efficace. Il propose encore de relever les n° de plaques des propriétaires et de les dénoncer à la police.

M. le Vice-Président, Bernard Michel, qui travaille à la police confirme qu'il a de nombreux appels concernant les nuisances liées aux chiens. Il ne faut donc pas hésiter à dénoncer les propriétaires qui pourront être amendés en fonction du règlement communal.

Patrick Marchand indique que la personne qui lâche un nombre considérable de chiens vient chaque jour entre 16h50 et 17h30. M. Minger relève cette information et demandera à la police de venir à cette heure-là vers le terrain de football.

M. Pascal Marchand souhaite encore parler des pistes cyclables, qui deviennent de plus en plus dangereuses, notamment avec la présence des vélos électriques. La circulation devient très difficile sur les chemins agricoles. Les Autorités communales ont pris note de cette remarque.

Enfin M. Dominique Thiévent souhaite remercier les Autorités pour les travaux réalisés à la rue du Collège et également pour la fête qui a eu lieu mardi 31 octobre dernier.

Avant de clore cette assemblée, M. le Vice-Président encourage vivement les citoyens à participer à la prochaine qui aura lieu en décembre. En effet, il s'agira de la dernière assemblée présidée par Mme Jacqueline Thiévent qui quittera ses fonctions de Présidente des Assemblées au 31.12.2017.

La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-Président lève cette Assemblée en souhaitant un bon retour à chacune et à chacun dans son foyer. Il est 21h15.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Vice-Président: La Secrétaire :

Bernard Michel

Karine Cerf